



N° 13 614\*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE
Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : Commune de Verneuil-sur-Vienne
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Pascal ROBERT, Maire de la commune
Adresse : N° 2 Rue Place de l'église
Commune Verneuil-sur-Vienne
Code postal 87430
Nature des activités : Administration
Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

Table with 2 columns: ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE (Nom scientifique, Nom commun) and Description (1). Row B1: DELICHON URBICUM, Hirondelle de fenêtre.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION \*

- Protection de la faune ou de la flore [ ] Prévention de dommages aux forêts [ ]
Sauvetage de spécimens [ ] Prévention de dommages aux eaux [ ]
Conservation des habitats [ ] Prévention de dommages à la propriété [ ]
Etude écologique [ ] Protection de la santé publique [ ]
Etude scientifique autre [ ] Protection de la sécurité publique [ ]
Prévention de dommages à l'élevage [ ] Motif d'intérêt public majeur [x]
Prévention de dommages aux pêcheries [ ] Détention en petites quantités [ ]
Prévention de dommages aux cultures [ ] Autres [ ]

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Pour permettre la réalisation des travaux de réhabilitation des locaux de la mairie et de construction d'un Relai Petite Enfance (RPE). Voir notice jointe.

Suite sur papier libre

**D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION \***

Destruction  Préciser : .....

L'extension de la mairie sur la façade sud de la mairie entraîne la démolition complète du mur jusqu'à la toiture entraînant la destruction des nids existants. La réfection de la toiture et des avants-toit entraîne la destruction de 4 nids non utilisés sur la façade nord.

Altération  Préciser : .....

Dégradation  Préciser : .....

Voir notice descriptive

Suite sur papier libre

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS \***

Formation initiale en biologie animale  Préciser : .....

Formation continue en biologie animale  Préciser : .....

Autre formation  Préciser : .....

**F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Préciser la période : [Septembre 2022 (le décalage du planning des travaux a pris en compte la période de présence des hirondelles)]

ou la date : .....

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Régions administratives : [Nouvelle Aquitaine]

Départements : [Haute-Vienne]

Cantons : [Aixe-sur-Vienne]

Communes : [Verneuil-sur-Vienne]

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures  Préciser : .....

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : .....

La destruction des nids des hirondelles n'interviendra qu'au mois de septembre 2022 après le départ des hirondelles. Les travaux concernant les façades, les toitures et les avants-toits seront achevés en février 2023, les mesures compensatoires comme la mise en place de nids artificiels pourront être effectués au mois de mars 2023 avant le retour des hirondelles.

La mise à disposition de terre, de paille ou autres matériaux à proximité du lieu sera réalisée facilitant ainsi la réalisation des nids par les hirondelles.

Suite sur papier libre

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

Suivi de la colonie d'hirondelles de fenêtre de Verneuil-sur-Vienne réalisée par LPO depuis plusieurs années.

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : .....

Le compte-rendu sera réalisé par la commune avec l'appui de la LPO

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à [Verneuil-sur-Vienne]

le [14 mai 2022]

Signature

Envoyer par mail

